

# Publication d'informations en matière de durabilité

Date de version : 16 avril 2026 (v3)

## Ofi Invest ESG Global Emerging Bond Opportunities

LEI : 969500NBYD4NFX5TNB41

### ■ Résumé

Ofi Invest ESG Global Emerging Bond Opportunities (ci-après le « **Fonds** »), promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), telles que définies au sein de la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne. Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG représentent au minimum 90% de l'actif (hors liquidités).

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de la stratégie du Fonds et des processus d'investissements qui lui sont propres.

Le Fonds s'engage à ce que la note moyenne du portefeuille soit significativement supérieure à la note moyenne de l'univers de départ auquel on a retranché les 20% des notes ESG les plus faibles. Ces valeurs moyennes sont calculées en allouant un poids égal à chacun des pays.

Le contrôle de ces caractéristiques est effectué par l'équipe Suivi des Restrictions au fil de l'eau tandis que la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbone, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration.

La méthodologie propriétaire repose sur les données élémentaires de fournisseurs de données reconnus tels que MSCI par exemple (notre fournisseur principal). Ces données peuvent être complétées par des analyses internes à la société de gestion. Une fois la donnée retraitée selon les méthodologies propriétaires, elles sont ensuite diffusées dans nos systèmes et mises à disposition des utilisateurs pour la gestion du Fonds.

Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du Fonds sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Le Fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers le dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance.

### ■ Sans objectif d'investissement durable

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non applicable

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

## ■ Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Score de vulnérabilité aux événements environnementaux – Score de performance environnementale ;
- Social : Score de Capital Humain de base – Indice de Gini ;
- Gouvernance : Indice de perception de la corruption – Score institutionnel.

L'univers ISR du Fonds est cohérent avec sa stratégie d'investissement du Fonds.

## ■ Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de ce Fonds consiste à investir dans des obligations d'Etats de pays émergents qui prennent en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Fonds s'engage à ce que la note moyenne du portefeuille soit significativement supérieure à la note moyenne de l'univers de départ auquel on a retranché les 20% des notes ESG les plus faibles. Ces valeurs moyennes sont calculées en allouant un poids égal à chacun des pays.

Pour évaluer les émetteurs, la Société de Gestion a sélectionné 15 indicateurs clés de performance (KPIs) sur les thèmes, E (performance environnementale), S (performance sociale), G (stabilité institutionnelle et de gouvernance), nécessaires au bon développement économique des pays. A partir de ces 15 indicateurs, nous déduisons un score ESG pour chaque pays.

Pour chaque indicateur, la note est évaluée sur une échelle de 1 à 10 (10 étant la meilleure note). La note par pilier est obtenue en faisant la moyenne des notes par indicateur (chaque indicateur a un poids égal). Enfin, la moyenne pondérée des piliers E, S et G est calculée : le pilier E représente 55% de la note globale, 10% pour le pilier S et 35% pour le pilier G.

Les indicateurs pour chacun des piliers sont les suivants :

Pilier	Poids	Indicateur	Source
Environnement	55%	Score de vulnérabilité aux événements environnementaux	MSCI
		Signataire de la convention internationale sur le commerce des espèces menacées	MSCI
		Score des externalités environnementales	MSCI
		Score de performance environnementale	MSCI
		Score de gestion des ressources énergétiques	MSCI
Social	10%	Score de capital humain de base	MSCI
		Score des besoins primaires	MSCI
		Indice de GINI	WDI
Gouvernance	35%	Indice de perception de la corruption	Transparency International
		Liberté de la presse	Freedom House
		Participation à des conflits armés	MSCI
		Score de l'efficacité de la gouvernance	MSCI
		Score de l'environnement économique	MSCI
		Score institutionnel	MSCI
		Score de paix et de stabilité	MSCI

Tableau 1 : Indicateurs ESG pris en compte pour établir la note ESG

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG représentent au minimum 90% de l'actif (hors liquidités).

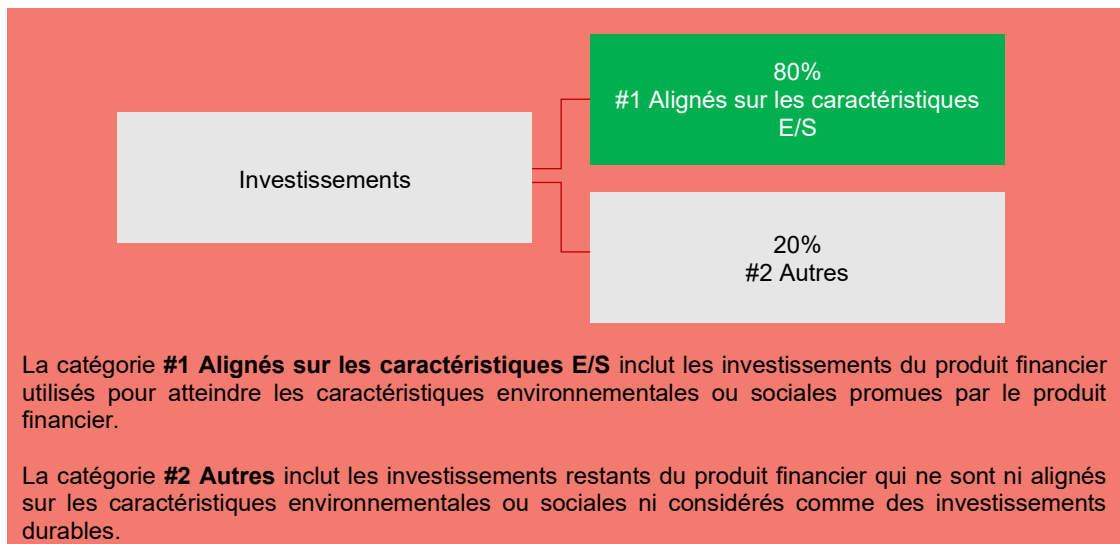
Par ailleurs, dans un objectif de gestion de trésorerie, le Fonds peut investir dans des OPC monétaires dans une limite de 10%. Ces OPC gérés sont classés Article 8 au sens de la réglementation SFDR.

Le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives\\_ofi-invest-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf).

Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement et sur les pratiques de bonne gouvernance, se référer à l'annexe précontractuelle du prospectus.

## ■ Proportion d'investissement



Le Fonds a au moins 80% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dont des OPC classés Article 8 et 9 selon la réglementation SFDR (**#1 Alignés avec les caractéristiques E/S**).

Au sein de la poche **#2 Autres** ne pourra pas excéder 20% maximum de l'actif net du Fonds constitué de :

- Titres en portefeuille ne disposant pas de note ESG ;
- Instruments de liquidité ;

- Produits dérivés ;
- OPC classifiés Article 6 selon la réglementation SFDR.

## ■ Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le contrôle des caractéristiques environnementales et sociales est réalisé à plusieurs niveaux. Un contrôle de premier niveau s'assure du respect des contraintes relatives aux dites caractéristiques. S'agissant des contrôles opérés par le second niveau, ils s'articulent comme suit : la direction de la Conformité, effectue des contrôles au fil de l'eau et la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

## ■ Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de la stratégie du Fonds et des processus d'investissements propres à chaque fonds.

Les approches utilisées peuvent consister :

- à obtenir un score ESG minimum au sein d'un univers, ou
- à adopter une stratégie d'amélioration de la note, ou
- à exclure un pourcentage des émetteurs les moins performants sur les facteurs ESG, ou
- à exclure les émetteurs et/ou les instruments ne répondant pas à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Pour les fonds labélisés ISR, deux PAI, propres à chaque fonds, font l'objet d'une attention particulière et sont retenus à titre d'indicateur de performance ESG. Certains fonds thématiques peuvent suivre des indicateurs plus spécifiques (% de chiffres d'affaires verts par exemple.)

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales passe également par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

L'ensemble des fournisseurs de données extra-financiers sont détaillés au sein de notre rapport Article 29 - Loi énergie Climat disponible sur notre site internet à l'adresse suivant : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>.

## ■ Sources et traitement des données

L'ensemble des fournisseurs de données extra-financiers sont détaillés au sein de notre rapport Article 29 - Loi énergie Climat disponible sur notre site internet à l'adresse suivant : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Pour des raisons historiques liées à l'entité Ofi Invest Asset Management, née du rapprochement entre OFI AM et Abeille AM au 1er janvier 2023, en fonction des fonds, les données peuvent être retraitées ou non.

Les données sont récupérées et rapatriées dans un outil de notation propriétaire, des contrôle qualité peuvent être faits pour mesurer l'intervalle de confiance. Une fois la donnée retraitée selon les méthodologies propriétaires, elles sont ensuite diffusées dans nos systèmes (base de données interne Référentiel) et mises à disposition des utilisateurs à travers Excel et le PMS pour la gestion des fonds.

## ■ Limites aux méthodes et aux données

Les limites méthodologiques liées aux données des fournisseurs sont les suivantes :

- Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations utilisées pour les notations ESG ;
- Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter ;
- Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG ;
- Problème lié à l'absence de prise en compte d'indicateurs faute de données disponibles ;
- Données estimées, pas forcément reportées par l'entreprise, faisant l'objet d'un risque d'estimation ;
- Des problèmes liés à des évolutions méthodologiques compliquant la comparaison historique des données dans le temps.

Pour les fonds qui appliquent le modèle d'analyse propriétaire, il est possible de palier certaines limites, notamment en prévoyant, sur demande de la gestion, une possibilité de notation ad hoc pour les entreprises non notées. Des engagements avec les émetteurs permettent également d'obtenir des informations auprès d'entreprises qui en publient peu. Un système de bonus/ malus est également prévu en cas de divergence d'appréciation entre l'analyse et l'agence de notation.

## ■ Diligence raisonnable

Pour les fonds soumis au modèle d'analyse propriétaire, les diligences raisonnables sont exercées a priori et a posteriori à travers un suivi hebdomadaire des controverses, une revue trimestrielle de notes ESG pouvant faire l'objet d'un bonus ou d'un malus le cas échéant, des engagements avec les émetteurs sur certaines thématiques (climat, biodiversité, sociale), ou pour obtenir plus d'informations sur des enjeux de RSE, des indicateurs ou sur la gestion de controverses.

Les contraintes de gestion font l'objet de contrôles post trade (contrôle des seuils d'exclusion des émetteurs les moins performants en ESG pour les fonds concernés, contrôle des contraintes liées aux exclusions sectorielles et normatives).

## ■ Politiques d'engagement

La politique de vote et d'engagement actionnarial<sup>1</sup> s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi les encourager à améliorer leurs pratiques, notamment en matière de gouvernance.

## ■ Indice de référence désigné

L'univers ISR est cohérent avec la stratégie d'investissement du Fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.

---

<sup>1</sup> Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des fonds et donc majoritairement pour ceux exposés aux actions.